

Annexe n°1 : Appel à projets national relatif à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP)

La cellule nationale d'animation est chargée du suivi de la mise en œuvre des orientations fixées par la présente instruction. Elle réalise également, dans le cadre de l'appel à projets national, la sélection des projets les plus pertinents en matière de rapprochement de la population et des forces de sécurité de l'Etat. Elle a fixé un certain nombre de critères permettant de retenir ou au contraire d'écarter les projets qui ne répondraient pas aux orientations.

1. Critères d'éligibilité

- Les actions pourront être portées par :
 - Des collectivités territoriales ;
 - Des associations ;
 - L'Etat (sous forme de prestations de services).
- Les actions doivent être destinées aux habitants des QPV et/ou des ZSP. Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes et des femmes.
- Seront privilégiées les actions ayant un impact dans la durée et s'inscrivant dans une démarche globale et partenariale.
- Les actions devront impliquer de manière active les forces de sécurité de l'Etat et la population.
- Les actions mises en œuvre devront répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
 - Informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que sur les activités menées ;
 - Permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ;
 - Agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
 - Comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...);
 - Promouvoir la citoyenneté.
- Typologie d'interventions

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent, dans la mesure du possible, être innovantes. Elles pourront prendre des formes différentes, adaptées au contexte local. Vous pourrez prochainement vous référer au guide-repères, qui présente des initiatives locales intéressantes permettant d'initier un rapprochement ou de renforcer des liens existants entre la population et les forces de sécurité. Destinées aux acteurs locaux qui seraient confrontés à des situations comparables, ces pratiques-repères constituent des sources d'inspiration qu'il convient d'adapter localement en fonction du contexte du territoire, des acteurs impliqués et des outils mobilisables.

Les domaines d'intervention suivants ne sont pas exclusifs :

- Rencontres entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, notamment sous forme de réunions d'échanges ou de débats en présence des élus et des acteurs locaux (services de l'Etat, associations et toute structure qui intervient dans les quartiers). Elles s'appuieront préférentiellement sur les conseils citoyens ;
- Sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population ou des jeunes sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'Etat ;
- Actions de médiation visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat et à instaurer une confiance mutuelle ;
- Information, sensibilisation et communication sur les activités menées par les forces de sécurité de l'Etat à destination de la population ;
- Participation de la population et des forces de sécurité de l'Etat à des activités communes telles que des séjours ou activités sportives, artistiques ou culturelles ; réalisation de reportages vidéo, rédaction de nouvelles policières ou de bandes dessinées ;
- Formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'Etat à l'environnement du quartier (éventuellement dispensées par des associations du quartier ou des habitants) ;
- Actions de lutte contre les discriminations ;
- Participation des femmes à la réflexion sur la sécurité dans leur quartier en lien avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Traduction de documents, élaboration de lexiques bilingues afin de favoriser la communication avec les populations migrantes ou parlant une langue étrangère.

Une attention plus particulière sera accordée aux projets qui :

- favorisent l'interaction entre les forces de sécurité et la population ;
- prennent en compte la mixité des publics (parité et mixité intergénérationnelle) ;
- valorisent l'implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action ;
- se déroulent notamment au cours des soirées et des week-ends ;
- impliquent les conseils citoyens ;
- s'inscrivent dans les orientations fixées dans le contrat de ville.

- Calendrier de mise en œuvre

L'action doit débiter en 2017.

Aussi, la date limite pour la consommation des crédits qui pourront vous être alloués est fixée au 31 décembre de cette année. S'agissant du financement des structures dont les actions sont destinées aux jeunes scolarisés, durée peut s'étendre sur une année scolaire, soit de septembre de l'année en cours à juin de l'année suivante. Les structures qui n'auraient pas consommé la totalité de leur subvention au 31 décembre de l'année en cours, ont toutefois la possibilité de bénéficier, avec l'accord de l'Etat au niveau local, d'un report sur l'année suivante. La demande doit être motivée et être notifiée au préfet de département par courrier et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours.

- Outre les actions qui ne s'inscrivent pas dans les orientations de l'appel à projets, ne seront pas retenues, les actions :
 - n'impliquant pas la population ;
 - n'impliquant pas les forces de sécurité de l'Etat (police et gendarmerie nationales) ;
 - impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers ;
 - pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;

- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés.

2. Règles de financement

Il appartient au porteur de projets de rechercher des cofinancements.

Les subventions inférieures à 23 000 euros feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'attribution, tandis qu'à partir de 23 001 euros, une convention financière d'attribution sera établie. Dans la mesure où cet appel à projets est porté conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, il conviendra de préciser dans l'arrêté d'attribution ou la convention financière que cet appel à projets national est cofinancé à la fois par le FIPD et le programme 147.

3. Procédure d'instruction

Les actions proposées doivent faire l'objet d'un dossier CERFA rempli par le porteur de projet et accompagné des pièces jointes nécessaires.

L'ensemble des dossiers de candidature reçus en préfecture sera transmis au SG-CIPDR par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

cipdr@interieur.gouv.fr

Les dossiers, accompagnés d'un avis circonstancié de votre part, seront transmis **le 30 avril 2017** au plus tard.

Ils feront l'objet d'un examen par la cellule nationale d'animation qui décidera de l'attribution des subventions aux projets qu'elle aura retenus. Le SG-CIPDR et le CGET notifieront ensuite la décision de la cellule nationale d'animation aux préfets qui en informeront les bénéficiaires. Les préfets attribueront les financements ou établiront les conventions avec les porteurs de projets concernés.

4. Bilan

A l'issue du déploiement de ces actions, le porteur de projet dressera un bilan, en renseignant le formulaire CERFA *ad hoc* (compte-rendu financier de subvention). Celui-ci prendra notamment en compte :

- la nature de l'action menée (valorisation de la dimension innovante, prise en compte de l'objectif d'interactivité...);
- les acteurs impliqués dans l'action (co-construction avec les habitants, mobilisation des partenaires du contrat de ville, ...);
- les caractéristiques des publics touchés (âge, genre, activité,...);
- l'implication des habitants et des forces de sécurité;
- l'impact sur les représentations et les pratiques des habitants, et réciproquement des forces de l'ordre;
- l'impact plus global sur le climat dans le QPV et/ou la ZSP;
- les freins ou difficultés éventuellement rencontrés;
- les perspectives éventuelles de répliation à d'autres échelles ou d'autres territoires.

Ainsi, à partir de ces bilans, la cellule d'animation nationale pourra identifier et valoriser les pratiques qui pourraient être réalisées sur d'autres territoires.

Annexe n°2 : Missions et composition de la cellule nationale d'animation sur le rapprochement des forces de sécurité de l'Etat et de la population.

La cellule nationale d'animation, pilotée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) en lien étroit avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), a été mise en place dans le cadre de la circulaire du 25 mars 2015 fixant les orientations en faveur de l'amélioration des relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Elle est composée de représentants des services de l'Etat, du Défenseur des droits, des collectivités territoriales et du monde associatif. Elle instruit les appels à projets relatifs à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Cette cellule a plus largement vocation à suivre la mise en œuvre des orientations des circulaires du 25 mars 2015, du 3 mai 2016 et de la présente instruction, d'apporter son soutien aux acteurs locaux dans leurs initiatives, mais également de recenser et de diffuser les pratiques qui produisent des effets positifs.

La constitution de la cellule nationale d'animation et le lancement de ces appels à projets ont permis de développer, sur cette question primordiale, une démarche de travail et de réflexion partenariale et pluridisciplinaire, tant au niveau central que local.

La cellule nationale d'animation est composée des représentants :

- du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- du Commissariat général à l'égalité des territoires ;
- de la Direction générale de la police nationale ;
- de la Direction générale de la gendarmerie nationale ;
- de la Préfecture de police de Paris ;
- du ministère de la Justice ;
- du ministère de l'Education nationale ;
- du Défenseur des droits ;
- du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) ;
- du Forum français pour la sécurité urbaine ;
- de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ;
- de l'association « Graine de France ».